

**MAIRIE DE VIGOULET AUZIL**  
**Place André Marty**  
**31320 VIGOULET AUZIL**

**☎ 05.61.75.60.19 - 📠 05.62.19.11.87**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 27 novembre 2025**

\*\*\*\*\*

Le 27 novembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 21 novembre 2025 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

*Étaient présents : Gérard BOMSTAIN, Marie COCHE, Bertrand GODIN, Katy MISTOU, Christine PARISOT, Stéphane RICCI, Jacques SEGERIC, Richard TISSEYRE*

*Étaient absents : Catherine BAYOT (procuration à Richard TISSEYRE), Virginie BOUSQUET (procuration à Bertrand GODIN), Xavier de BOISSEZON (procuration à Stéphane RICCI), Pierre ESPAGNO, Bernard MARET (procuration à Jacques SEGERIC), Erika VALETTE-BERNARD, Pascale VIGNAUX*

Secrétaire de séance : Stéphane RICCI

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2025**

**1/38 — Aménagement de containers d'ordures ménagères – Allée du Parc**

**2/38 — Aménagement de la centralité**

**3/38 — DM n° 2 Budget Principal (annule et remplace)**

**4/38 — Reversement avance de la commune par le budget annexe « Canto Coucut II »**

**5/38 — Dotation amortissements**

**6/38 — Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

**7/38 — Achat d'un projecteur – Espace Persik**

**8/38 — Demande de subvention – rénovation toilettes école (annule et remplace)**

**9/38 — Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**10/38 — Rétrocession du lotissement « L'Ecrin Vert »**

### **11/38 — Dénomination de rue – Lotissement l'Orée du Bois**

### **12/38 — Réfection intérieure de la petite mairie**

### **13/38 — Rénovation du Club House de Tennis**

### **14/38 — Questions diverses**

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la session du Conseil Municipal. Il soumet tout d'abord au vote du Conseil Municipal la nomination de Stéphane RICCI comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité.

Le PV du Conseil Municipal du 02/10/2025 est approuvé à l'unanimité des conseillers. L'ordre du jour est ensuite déroulé.

### **1/38 — Aménagement de containers d'ordures ménagères – Allée du Parc**

Monsieur le Maire indique que à la suite de l'aménagement du lotissement l'Orée du Bois, il est nécessaire d'implanter trois containers enterrés.

En vue de pouvoir récupérer les ordures ménagères de tous les usagers de l'Allée du Parc, il est proposé d'implanter trois containers enterrés sur la parcelle située allée du Parc à l'entrée du Cimetière communal.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

**AUTORISE** l'implantation de trois containers sur le domaine public, sur la parcelle située allée du Parc à l'entrée du Cimetière communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment toutes subventions relatives à cette implantation.

### **2/38 — Aménagement de la centralité**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard TISSEYRE, maire adjoint afin de présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal avait pour projet la création d'une centralité permettant l'élaboration d'un cœur de village en raison de la géographie dispersée de la commune.

A ce titre, des devis ont été réalisés visant la réhabilitation du belvédère.

Il est proposé de retenir l'offre la moins-disante de l'entreprise INNO TP d'un montant de 90 982 euros HT.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

**APPROUVE** le devis présenté

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### 3/38 — DM n° 2 Budget Principal (annule et remplace)

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une décision modificative du budget et donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, élu en charge des finances, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour. La proposition est la suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 611 : Contrats de prestations de services		15 000.00 €		
D 612 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		13 000.00 €		
D 626 : Frais postaux et frais de télécommunications		2 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>30 000.00 €</b>		
D 739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité		10 246.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>10 246.00 €</b>		
D 681 : Dot. sur amort., sur dépréc. et sur prov. - Ch. f.		227.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti</b>		<b>227.00 €</b>		
D 6541 : Créances admises en non-valeur		38.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>38.00 €</b>		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 000.00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>1 000.00 €</b>		
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		300.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>		<b>300.00 €</b>		
<b>Total</b>		<b>41 811.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : Emprunts en euros		720 000.00 €		
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>720 000.00 €</b>		
D 2041512 : Subv. GFP de rattach. - Bâtiments et install		227.00 €		
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>227.00 €</b>		
D 2135-2123 : Ceur de ville - Centralité		20 000.00 €		
D 2135-2505 : Ameublement Centre culturel		21 000.00 €		
D 2135-2506 : Ameublement Ecole		4 000.00 €		
D 21538-2504 : Canalisation phytal		2 200.00 €		
D 2188-2105 : Acquisition de petits matériels		2 038.00 €		
D 2188-2501 : Acquisition matériel audiovisuel		18 000.00 €		
D 2188-2503 : Panneau lumineux		20 000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>87 238.00 €</b>		
R 28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments				227.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti</b>				<b>227.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>807 465.00 €</b>		<b>227.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>849 276.00 €</b>		<b>227.00 €</b>

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

**ANNULE** la délibération n°2025-037 en date du 2 octobre 2025.

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal.

### 4/38 — Reversement avance de la commune par le budget annexe « Canto Coucut II »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, élu en charge des finances, pour présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Bertrand GODIN rappelle que le budget principal de la commune a versé plusieurs avances remboursables au budget annexe afin que celui-ci procède au paiement des factures liées à l'opération d'aménagement du lotissement L'Orée du Bois.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux et de la phase de vente des terrains constituant ce lotissement, il est proposé de procéder au reversement de l'avance de la commune, cette somme représentant un montant de 264 996,58 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bertrand GODIN et en avoir délibéré, Le Conseil municipal, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le reversement de l'avance de la commune par le budget annexe « Canto Coucut II » pour un montant de 264 996,58 euros.

### **5/38 — Dotation amortissements**

Monsieur le Maire donne la parole à Bertrand GODIN, élu en charge des finances, pour présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Bertrand GODIN informe que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204xxx conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

En conséquence, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique auquel la commune adhère, doit être amorti (2041512).

Cette opération devra faire l'objet d'une ouverture de crédit d'un montant de 227 € au BP 2025 aux articles c/6811-042 et c/28041512-040.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bertrand GODIN et en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**D'AMORTIR** la somme de 227 euros au titre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique

**D'OUVRIER** des crédits aux articles c/6811-042 et c/28041512-040 à cette fin.

### **6/38 — Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, élu en charge des finances, pour présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Bertrand GODIN propose d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables de la Commune de VIGOLET-AUZIL, pour la somme de 38 €.

Monsieur le Maire rappelle que, malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces sommes.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**:

**D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire et d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables mentionnés dans l'état ci-joint pour la somme de 38 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7/38 — Achat d'un projecteur – Espace Persik**

Afin que le Centre culture, récemment rénové, puisse pleinement être le théâtre du développement des activités culturelles, sportives et associatives de la commune, il a été nécessaire de l'équiper du matériel audiovisuel adéquat aux besoins multiples de cet espace.

La nécessité de se munir d'un projecteur s'est confirmée durant les premières semaines d'utilisation du centre culturel permettant notamment d'assurer les séances hebdomadaires de cinéma et les conférences.

Afin d'estimer le coût de l'installation du matériel audiovisuel au sein du Centre culturel, des devis ont été réalisés et il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Ciné Digital pour un montant de 14 989 euros HT.

Par ailleurs, l'entreprise Ciné Digital propose un contrat annuel hotline et maintenance préventive de 1640 euros HT.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

**APPROUVE** l'achat d'un projecteur pour un montant hors taxe de 14 989 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Au vu de la nature des prestations prévues au projet de contrat de maintenance et du prix demandé, le conseil Municipal décide de ne pas approuver la signature du contrat de hotline et de maintenance.

### **8/38 — Demande de subvention – rénovation toilettes école (annule et remplace)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Katy MISTOU pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Malgré les travaux qui sont réalisés régulièrement à l'école et notamment dans les sanitaires, ces derniers nécessitent une réfection complète (carrelage, évacuation, cloisons, portes, peinture,...).

Les toilettes doivent également faire l'objet d'une mise aux normes PMR.

Afin d'estimer le coût global de cette installation, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 50 047.85 € HT.

Vu le montant susvisé, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2025-045 en date du 2 octobre 2025

**SOLLICITE** une aide financière la plus important possible, notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et DETR 2026.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Suite au vote, Mr le Maire remercie vivement K. MISTOU pour son investissement dans la mise en place du self de la cantine qui ravit ses utilisateurs, enfants et employés. K. MISTOU à son tour remercie le Conseil Municipal d'avoir approuvé et permis la réalisation de ce self. Mr le Maire en profite pour saluer la subvention accordée par le Conseil Départemental 31.

### **9/38 — Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BOMSTAIN, élu en charge des ressources humaines, pour présenter ce point à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 octobre 2025

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en fixer le cadre juridique.

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et recruté sur un emploi permanent
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et recruté sur un emploi non permanent

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- Agents techniques territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Attachés territoriaux

### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	<b>Critères d'évaluation IFSE</b>	<b>Définition du critère</b>
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité.
	Type de collaborateurs encadrés	A déterminer par la collectivité territoriale
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, ...)	A déterminer par la collectivité territoriale (déterminant, fort, modéré, faible, ...).
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non).
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service.
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle.
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions.
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.	

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus).
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste.
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers".
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste.
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...).
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste).
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points
	Risque d'agression physique ou verbale	A déterminer par la collectivité territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...).
	Risque de blessure	A déterminer par la collectivité territoriale (très grave, grave, légère, ...).
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Contraintes météorologiques	A déterminer par la collectivité territoriale (fortes, faibles, sans objet, ...).
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil).
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux, conseils d'école, réunions avec partenaires institutionnels ou extérieurs...
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
	Engagement de la	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la

	responsabilité juridique	collectivité.
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/nuit.
	Gestion de l'économat (stock)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Expérience professionnelle	Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial)
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions
- tous les quatre ans (au minimum), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;

L'IFSE se verra diminuée au 1/30<sup>ème</sup> (dans la limite de 30 jours par mois) par jour de congés de maladie ordinaire.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ou la période de préparation au reclassement (PPR).

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

	<b>Critères d'évaluation CIA</b>	<b>Définition du critère</b>
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées.
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées.
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité.
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service.
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles.
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu.
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité.
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle.
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité.
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information.
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité.
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Capacité à déléguer.
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des

		actions adaptées.
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats.
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe.
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion.
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale.
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement.
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre au titre de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Concernant les indisponibilités, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

#### **Article 6 : Répartition par cadre d'emplois et par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

<i>Cat</i>	<i>Groupe</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Intitulé de Fonctions</i>	<i>Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)</i>	<i>Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)</i>	<i>Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)</i>
<b>A</b>	<b>A1</b>	Attachés territoriaux	Secrétaire général de mairie	36 210	6 390	42 600
			Directeur général des services			
<b>B</b>	<b>B1</b>					
	<b>B2</b>					

	<b>B3</b>					
<b>C</b>	<b>C1</b>	Adjoints techniques	Responsable de service	11 340	1260	12 340
		Adjoints administratifs	Agent polyvalent (facturation/urbanisme)	11 340	1260	12 340
		Adjoints d'Animation	Directrice ALAE	11 340	1260	12 340
	<b>C2</b>	ATSEM	ATSEM	10 800	1 200	12 000
		Adjoints d'Animation	Animatrice	10 800	1 200	12 000
		Adjoints techniques	Agent polyvalent	10 800	1 200	12 000

#### Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

-----

G. BOMSTAIN et K. MISTOU tiennent à souligner le dévouement et le professionnalisme des agents communaux et des employés du LEC à l'école. Mr le Maire remercie chaudement G. BOMSTAIN et J. EL MALEM pour le travail très important qui a été fourni pour la mise en place du RIFSEEP.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser le Maire** à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **de prévoir et d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

#### **10/38 --- Rétrocession du lotissement « L'Ecrin Vert »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BOMSTAIN, maire adjoint en charge des travaux pour présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Gérard BOMSTAIN rappelle que les voies et réseaux du lotissement « L'écrin Vert » n'ont pas fait l'objet de rétrocession à la commune et appartiennent à la société Foncier Conseil.

Ce bien figure au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	LieuDit	ha	a	ca
AC	300	Faloure		2	44
AC	308	Faloure		1	20
AC	309	Faloure		10	30
AC	319	14 av. Des coteaux		5	90
AC	330	14 av. Des coteaux			41
AC	344	14 av. Des coteaux		35	03
AC	353	10 av. Des coteaux		7	98
AC	361	10 av. Des coteaux		7	63
AC	368	Faloure			60
AD	531	La Ponte		20	84
AD	533	La Ponte		3	56
AD	534	La Ponte		10	15
AD	565	La Ponte		3	18
Contenance totale			1	09	22

Cette rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « L'écrin Vert » dans le domaine public ont été acceptées par l'assemblée générale de l'ASL en date du 18 octobre 2024 et une demande a été formulée auprès de la mairie le 10 décembre 2024.

La rétrocession sera réalisée à l'euro symbolique.

Une visite préalable à la rétrocession a été réalisée avec l'aide du SICOVAL afin que la commune puisse formuler des réserves sur l'état des espaces verts, des voiries et autres aménagements du lotissement à charge pour le vendeur de procéder à la mise en conformité de ces aménagements.

Vu l'ensemble des documents transmis à cet effet et visant la conformité des différents réseaux, Monsieur le Maire sollicite l'acceptation de la rétrocession et de l'intégration des voies et réseaux du lotissement « L'écrin Vert » dans Le domaine public.

G. BOMSTAIN précise que l'entretien des bassins de rétention du lotissement sera à terme confié au SICOVAL qui possède les compétences techniques pour cela, ceci dans le cadre plus global d'une sous-traitance d'entretien au Sicoval de tout le réseau pluvial de la commune.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ACCEPTÉ** la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « L'écrin Vert » dans le domaine public à l'euro symbolique sous réserve de la mise en conformité des aménagements (voiries, espaces verts,...) du lotissement.

**ACCEPTÉ** le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « L'écrin Vert », cadastré aux parcelles AC 300, AC 308, AC 309, AC 319, AC 330, AC 344, AC 353, AC 361, AC 368, AD 534, AD 531, AD 533, AD 565

**DECIDE** que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge du vendeur

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier nécessaire.

### **11/38 — Dénomination de rue – Lotissement l'Orée du Bois**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lotissement de l'Orée du Bois étant en voie d'achèvement, il est nécessaire de procéder à la dénomination et à la numérotation de la voie traversant ce lotissement.

A ce titre, il est proposé de dénommer la rue « l'allée de l'Orée du Bois ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide de :

**NOMMER** « *l'allée de l'Orée du Bois* » la voie traversant le lotissement de l'Orée du Bois,

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### **12/38 — Réfection intérieure de la petite mairie**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard TISSEYRE, maire adjoint afin de présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

La petite mairie n'ayant jamais fait l'objet de rénovation depuis les années 1960, il apparaît que son état de vétusté oblige à une réfection intérieure. A ce titre, des devis ont été réalisés.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise INNO TP d'un montant de 8 592 euros HT.

Mr le Maire précise que ce devis n'englobe pas le remplacement des huisseries pour lequel il faudra demander des devis.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

**APPROUVE** le devis présenté

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **13/38 — Rénovation du Club House de Tennis**

Monsieur le Maire indique l'association de Club de Tennis de Vigoulet-Auzil sollicite un réaménagement du Club House du Tennis Club, bâtiment communal, afin que celui-ci soit plus fonctionnel à leur activité et souhaite profiter des actuelles dispositions de la fédération française de tennis octroyant des subventions exceptionnelles au club.

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 34 647,74 € TTC, soit 28 873,31 € HT.

L'association de Club Tennis a informé Monsieur le Maire que la Fédération française de Tennis leur a accordé une subvention d'un montant de 12 500 euros pour l'amélioration du club.

De ce fait, il sollicite une participation de la mairie à hauteur de 10 000 euros avant subvention, le reste étant pris en charge dans le budget de l'association du club.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

**SOLLICITE** une aide financière la plus importante possible auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, du Conseil Régional de l'Occitanie, CAF31 en vue du calcul du reste à charge communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### 14/38 — Questions diverses

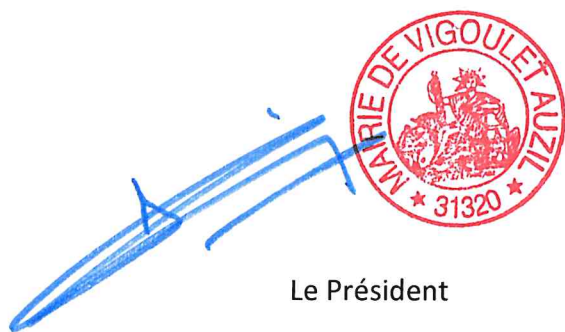
S. RICCI évoque le sujet du besoin de rénovation rapide de la chaussée de l'allée des Amazones fortement dégradée par les racines du pin situé à l'entrée du lotissement et présentant des risques importants pour la circulation des véhicules. Un sondage a été réalisé auprès des habitants du lotissement sur les choix de solutions.

G. BOMSTAIN évoque l'incident avenue des Crêtes avec un camion qui a arraché 6 poteaux du trottoir. Une plainte a été déposée par la commune, vu que l'entreprise responsable a été identifiée.

M. COCHE a participé à une réunion au Sicoval sur la petite enfance. Elle y a rencontré des représentants de la PMI, et a trouvé les échanges très intéressants. Mr le Maire précise que le Sicoval a pris la compétence pour toutes les crèches et micro-crèches (publiques uniquement jusqu'alors, mais aussi maintenant associatives et privées) au détriment des communes.

Mr le Maire précise qu'une réunion publique sera organisée sur le thème de la vidéoprotection.

Le Conseil Municipal est clos à 22h00.



Le Président

Jacques SEGERIC



Le secrétaire

Stéphane RICCI